

# ÉTHIQUE MÉDICALE ET BIOÉTHIQUE / MEDICAL ETHICS AND BIOETHICS

## LE RÔLE DU COMITÉ D'ÉTHIQUE À L'HÔPITAL : TÉMOIGNAGE

<http://www.lebanesemedicaljournal.org/articles/67-3/ethics1.pdf>

Michel SCHEUER\*

Je pars d'une expérience concrète et personnelle : celle de ma participation depuis un peu plus de huit ans au Comité d'éthique de l'Hôtel-Dieu de France (HDF), l'hôpital de l'Université Saint-Joseph de Beyrouth (USJ).

Ce Comité a été mis sur pied il y a près de 25 ans déjà ; il y a donc déjà un certain temps d'expérience institutionnelle dans laquelle je me situe aussi bien évidemment...

Je ne prétends nullement en faire un modèle, un exemple à suivre ; je me limiterai à partager cette expérience, avec ses points forts et ses points faibles, sans en tirer la conclusion qu'elle est un modèle susceptible d'être généralisé à d'autres situations.

Une décision ministérielle du 24 décembre 2014 impose aux comités d'éthique des hôpitaux libanais, et plus particulièrement des hôpitaux universitaires, de solliciter l'accréditation du ministre de la Santé ; à cette fin, un comité d'accréditation a été institué auprès du ministre. Le Comité d'éthique de l'HDF a obtenu l'accréditation du Ministère en juillet 2016 pour une période de trois ans à dater du mois d'octobre 2016 ; la procédure de renouvellement pour une nouvelle période de trois ans est actuellement en cours.

Selon les pays ou les situations particulières, on peut connaître des hôpitaux universitaires au sein desquels fonctionnent en parallèle un comité d'éthique de la recherche et un comité d'éthique des soins de santé, et d'autres hôpitaux universitaires au sein desquels un seul et unique comité d'éthique traite les dossiers de recherche et les questions de soins.

C'est ce second modèle qui fonctionne à l'HDF. Il n'y a qu'un seul comité d'éthique qui examine lors de ses réunions mensuelles des dossiers de nature assez différents, tels par exemple, la demande d'un médecin d'être autorisé à participer à une étude multicentrique d'expérimentation d'un nouveau médicament, la demande d'un médecin et de l'équipe soignante d'obtenir un éclairage éthique sur une prise en charge en fin de vie, la soumission d'un projet de recherche à mener au sein de l'hôpital dans le cadre d'un travail de fin d'études en médecine, en sciences infirmières ou en pharmacie, une demande d'avis en vue de la publication d'un article dans une revue scientifique importante, la demande de feu vert pour une greffe de rein ou pour une interruption de grossesse pour raison médicale...

La nature même de certaines demandes qui lui sont sou-

mises, comme des questions de fin de vie ou d'interruption de grossesse pour raison médicale, amène le Comité à devoir tenir, en dehors des réunions mensuelles, quelques rencontres en urgence, dénommées « réunions extraordinaires ».

Le Comité regroupe actuellement douze personnes, dont la moitié sont extérieures à l'hôpital : cinq médecins, un pharmacien, une infirmière, un juriste, une assistante sociale, un membre indépendant, un théologien et le directeur du Centre Universitaire d'Éthique de l'USJ.

Huit jours avant la réunion, chaque membre reçoit par envoi électronique l'ensemble des dossiers qui seront examinés et qui font l'objet d'un examen préalable et approfondi d'un des membres.

Le Comité se limite à examiner la dimension éthique de chaque dossier, et notamment le consentement éclairé des patients concernés, le fait que les documents soient présentés aux patients dans leur langue, la possibilité pour le patient de se retirer à tout moment d'un essai clinique...

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal détaillé et toutes les décisions prises sont communiquées dans les cinq jours par courrier aux médecins et chercheurs concernés, avec copie au directeur médical.

En ce qui concerne les greffes d'organes, et à l'HDF il s'agit presque exclusivement de greffes de rein entre donneurs vivants apparentés, le Comité donne son avis conformément à la réglementation libanaise en vigueur, après avoir examiné les rapports écrits du néphrologue, de l'assistante sociale et du psychologue qui ont rencontré au préalable le donneur et le receveur. L'attention est évidemment tout particulièrement portée sur la liberté du donneur, son autonomie, sa compréhension... L'avis du Comité est transmis au ministre de la Santé publique, seul habilité aux yeux de la loi à autoriser la greffe.

Ce Comité refuse d'être une instance disciplinaire au sein de l'hôpital et oriente les plaignants éventuels vers les services de la direction médicale. Le Comité contribue, par ailleurs, à la formation du personnel de l'Hôtel-Dieu en organisant annuellement une journée de réflexion éthique consacrée à un thème d'actualité : secret médical, autonomie du patient, soins palliatifs...

L'engagement et la disponibilité de tous les membres du Comité, de même que le professionnalisme de l'équipe du secrétariat sont appréciés par les médecins et les chercheurs qui reçoivent dans les meilleurs délais les réponses à leurs demandes et les suivis de leurs dossiers. Qu'ils en soient tous vivement remerciés !

\*Vice-recteur de l'Université Saint-Joseph & Directeur du Centre Universitaire d'Éthique, Beyrouth, Liban.  
michel.scheuer@usj.edu.lb